

● LOCATION DE STAND - CLÉS EN MAIN

- Comprenant cloisons, rampe de spots, prise courant 220V/16A, enseigne drapeau lettrée recto-verso, dotation mobilier standard (1table, 3 chaises).

Surfaces	Nbre de stands	Prix H.T.
6 m ²	<input type="text"/>	x 350 € = _____

Sous-Total 1

- Aménagements spécifiques (nous consulter)

Sous-Total 2

● PUBLICITÉ

- Catalogue officiel du salon (format 105 x 210 mm) fourni à tous les visiteurs

<input type="checkbox"/> 1 page	250 € H.T.
<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture	300€ H.T.
<input type="checkbox"/> 4 ^{ème} de couverture	400 € H.T.

Sous-total 3

- Hébergement documents (format limité A4 fermé, 4 pages) dans le dossier du visiteur

Hébergement dossier du visiteur	Nbre	Prix H.T.
<input type="text"/>	<input type="text"/>	x 200 € = _____

Sous-Total 4

- Autres actions : distributions et actions commerciales hors stands (nous consulter)

Sous-Total 5

Merci de retourner le dossier d'inscription à :



Le Forum des Entrepreneurs de FIGEAC

121 av de Lodève, Immeuble Le Chambord bat. 1 - 34070 MONTPELLIER

● TOTAL GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

- Total général = sous total 1 + 2 + 3 + 4 + 5

Sous-Total 1

Sous-Total 2

Sous-Total 3

Sous-Total 4

Sous-Total 5

Total général (H.T.)

Montant TVA 19,6%

Total général (T.T.C.)

- Procédure de règlement obligatoire

50% à la commande soit

Solde (50% restant) à régler avant le 01/05/08 soit

- Je règle par

Chèque à l'ordre d'AP Média - Forum (joindre le chèque)

Virement bancaire (code banque : 30 004 /code guichet : 0640 /n°compte : 000 102 34525 /clé rib : 86)

Je demande mon admission au Forum des Entrepreneurs, le 22 mai 2008 à FIGEAC.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de participation et d'inscription

et en acceptant toutes les clauses sans réserve de restriction.

Date :

Cachet :

Nom et Signature :

(Faire précéder la signature de la mention lu et approuvé)

● CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - Les organismes et sociétés qui souscrivent à une des offres du Forum des Entrepreneurs 2008 (stands, supports de communication, marketing direct, internet, opérations spéciales...) ou à toutes autres offres actuelles ou futures, acceptent sans réserve les dispositions des présentes conditions générales de vente. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.

Article 2 - Les dossiers d'inscription devront être adressés à AP Média - Service Commercial - Forum des Entrepreneurs - 121 av. de Lodève, immeuble Le Chambord Bat 1 34070 Montpellier.

Article 3 - Les dossiers d'inscription ne seront valables que s'ils sont formulés sur les fiches officielles fournies par l'organisateur (bon de commande). Un chèque d'acompte de 50% doit être adressé avec le bon de commande, le solde devant être réglé avant le 01/05/2008.

Article 4 - Conformément aux échéances de règlement indiquées dans l'article 3 des présentes conditions générales de ventes et à la loi sur les délais de paiement, tout retard de paiement entraîne l'application automatique de pénalités de retard dont le taux est égal à 1,5 fois le taux d'intérêts légal.

Article 5 - Toute offre souscrite auprès de l'organisateur ne sera enregistrée qu'à réception du règlement. Au cas où les offres souscrites ne seraient pas entièrement réglées aux dates prévues, l'organisateur pourra disposer de la réservation sans obligation de rembourser les sommes déjà versées par le client. Le présent engagement de participation à la manifestation est définitif et irrévocable.

Article 6 - Les candidatures seront soumises au Comité d'Organisation qui, après examen des dossiers, statuera sur les admissions. En cas de refus, le Comité d'Organisation n'aura pas à motiver la décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le postulant refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en se prévalant du fait que sa candidature a été sollicitée par l'organisateur. Les acomptes versés au moment de la candidature seront, dans ce cas, remboursés en intégralité.

Article 7 - Le certificat d'admission est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord écrit, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement. Il leur est également interdit de louer dans l'enceinte de l'Espace François Mitterrand une surface autre que celle proposée par l'organisateur du Forum des Entrepreneurs .

Article 8 - Le plan d'exposition est établi par l'organisateur qui décide de l'implantation des stands par espace thématique, au prorata des surfaces retenues et par ordre de réception des réservations accompagnées du règlement de l'acompte demandé, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants.

Article 9 - Aucune réclamation ne sera recevable concernant les emplacements de stands, et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises. Il en est de même si pour des raisons impératives, l'organisateur est amené à modifier les emplacements ou installations ou tout horaire officiel.

Article 10 - Les emplacements attribués devront être occupés par l'exposant le 21 mai 2008 à 18h. A défaut, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque. En dépit de son absence le locataire du stand non occupé reste débiteur de ses frais de participation.

Article 11 - Il est suggéré aux exposants de réaliser un stand attractif respectant les normes particulières d'agencement des stands. Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant de la société exposante. Tout abandon de stand fera considérer ce dernier comme disponible et sera sanctionné par la fermeture du stand ainsi que par l'enlèvement du matériel, appartenant à la société exposante, ou loué par cette dernière en vue de l'aménagement du stand, sans possibilité de remboursement des acomptes déjà versés.

Article 12 - Toute utilisation d'éléments sonores ou bruyants sur le stand de l'exposant est interdite sauf accord express du Comité d'Organisation.

Article 13 - Les exposants prendront les lieux dans l'état dans lesquels ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées à leurs installations et décorations, ou du fait de leurs installations, de leurs décorations, de leur personnel et sous-traitants, sont à leur charge. Ils seront responsables directement vis-à-vis de l'Espace François Mitterrand, l'organisateur ne pouvant en aucun cas être considéré comme responsable. De plus, tout objet encombrant (construction de stand, moquette, mobilier...) ou supports de communication (magazines, journaux, plaquettes...) laissés par l'exposant ou des fournisseurs après démontage, seront enlevés par l'Espace F. Mitterrand, et les frais engagés dans ce cadre seront entièrement refacturés à l'exposant.

Le Forum des Entrepreneurs est un événement organisé par AP Média
121 av de Lodève, Immeuble Le Chambord bat. 1 - 34070 MONTPELLIER

Article 14 - Les jours, horaires et modalités d'installation et de démontage des stands figurent dans le dossier technique qui sera remis aux exposants en même temps que la réglementation de l'Espace François Mitterrand. Les exposants s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs salariés et sous-traitants la réglementation de l'Espace François Mitterrand et les consignes précisées dans le dossier technique du Forum des Entrepreneurs.

Article 15 - D'une façon générale, les exposants sont tenus de respecter les lois et les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les mesures de sécurité édictées par la préfecture. A titre particulier, ils doivent se conformer aux règlements et consignes de sécurité de l'Espace F.Mitterrand.

Article 16 - Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué ou installé sur leurs stands. Ils sont tenus de souscrire personnellement une assurance "dommages exposition" auprès de la compagnie d'assurance solvable de leur choix. Cette assurance couvrira les objets exposés dont ils sont propriétaires ou dépositaires contre tous les dommages accidentels, notamment incendie, explosion, vols, dégâts des eaux, dégâts électriques, actes de terrorisme et de sabotage... Ils sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile et d'en fournir l'attestation à l'organisateur.

Article 17 - Les sociétés ou organismes participant au Forum se doivent d'accomplir les formalités douanières pour tout matériel ou produit provenant de l'étranger. Toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qui pourrait survenir lors de ces formalités ne sera considéré comme de la responsabilité de l'organisateur.

Article 18 - Toute forme de publicité autre que celle utilisant les supports mis à la disposition du participant par l'organisateur et dont les droits ont été acquittés est interdite. La distribution de prospectus, de documents de toute nature, d'objets promotionnels est soumise à l'autorité préalable de l'organisateur.

Article 19 - Les annonceurs et exposants demeurent seuls responsables de la conformité de leurs produits ou services, ainsi que de la forme et du contenu de leurs offres commerciales, aux lois et règlements en vigueur.

Article 20 - L'organisateur se réserve le droit de refuser les insertions publicitaires qui lui paraîtront contraire à l'esprit du Forum ou susceptible de provoquer des protestations des visiteurs, exposants ou tout tiers.

Article 21 - Les tarifs publicitaires s'entendent hors frais techniques qui demeurent à la charge des annonceurs. Les spécificités techniques et délais de remise des éléments seront indiqués par l'organisateur. Les annulations seront traitées comme indiqué à l'article 5 des présentes conditions générales de vente.

Article 22 - Les informations fournies par les exposants pour être diffusées dans le catalogue visiteurs ou tout autre support de communication le sont sous leur responsabilité. En cas de non respect des délais de remise de ces informations, l'exposant sera mentionné par l'organisateur qui ne saurait être tenu responsable du contenu des informations publiées.

Article 23 - L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des omissions ou erreurs de reproduction, composition ou autres qui surviendraient sur l'un des quelconques supports de communication, qu'elle qu'en soit la forme et le mode de diffusion.

Article 24 - L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans recours possible et immédiatement exécutoires.

Article 25 - Toute infraction à une quelconque clause des présentes conditions générales de ventes pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. L'organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra des réservations ainsi laissées libres.

Article 26 - Tout préjudice, y inclus les préjudices commerciaux et les troubles de jouissances, qui pourrait être subi par les sociétés ou organismes participant au Forum, ne sera, pour quelque cause que ce soit, considéré comme de la responsabilité de l'organisateur.

Article 27 - Dans le cas de la survenance d'un événement de force majeure, la société AP Média, est autorisée à :

1) annuler le Salon, auquel cas les sommes déjà versées par les participants restent acquises par l'organisateur.

2) réduire ou prolonger la durée du salon, auquel cas les exposants ne sauraient se prévaloir d'une modification du contrat conclu les autorisant à prétendre à une réduction de leurs frais de participation.

3) n'effectuer aucun remboursement si le salon, une fois ouvert, devait être interrompu par une cause indépendante de sa volonté.

De plus, les exposants ne pourront se prévaloir d'aucune indemnité.

Le Forum

des Entrepreneurs de Figeac

Création - Transmission - Reprise - Développement

Emploi - Formation

22 mai 2008 - Espace François Mitterrand



DOSSIER D'INSCRIPTION EXPOSANT

Ne rien inscrire dans ces cases

VOTRE INTERLOCUTEUR

M. André-Pierre LOMBARDI

Tél. 04 67 13 86 99 - Portable 06 24 33 57 09

Fax : 04 67 45 31 70

Email : apl@ap-media.fr

● SOCIÉTÉ/ORGANISME

Raison sociale

Adresse

Code postal Ville Pays

Tél. Fax.

E mail

Adresse de facturation

SIRET

● RESPONSABLE STAND

Nom Prénom

Fonction

Tél. direct Portable

Email